



Jean-Pierre GRALLET

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique

ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG

Vu le Décret du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Église, modifié par le décret du 18 mars 1992 et par le décret du 10 janvier 2001, et notamment l'article 75, réservant à l'Évêque tout ce qui concerne les quêtes dans les églises,

Vu le paragraphe 2 de l'article 531 des Statuts Synodaux, rendant obligatoires les quêtes prescrites par l'Évêque dans les églises, chapelles publiques et semi-publiques du diocèse, à tous les offices paroissiaux,

Vu la proposition faite par le Conseil Diocésain des Affaires temporelles en date du 15 novembre 2008, le Conseil du presbyterium ayant été entendu en date du 18 novembre 2008,

Décète :

Le nouveau calendrier des quêtes impérées dans le diocèse de Strasbourg est fixé comme suit :

Missions d'Afrique	Dimanche de l'Épiphanie
Grande Quête diocésaine	Un dimanche de février
Aumône de Carême (Jeûne et charité)	5 ^o dimanche de Carême
Terre sainte	Vendredi saint
Denier de Saint Pierre	Pâques
Moyens de communication	7 ^o dimanche de Pâques
Apostolat des laïcs et catéchèse (anciennement Sainte-Odile)	Pentecôte
Missions (dim. des missions)	Avant-dernier dimanche d'octobre
Bon Pasteur	Un dimanche de novembre
Pax Christi	En décembre tous les 3 ans
Liturgie, Musique sacrée et Art sacré	Un dimanche de décembre

Ce calendrier entrera en vigueur le 1^{er} mars 2009.

Strasbourg, le 10 janvier 2009

+ Jean-Pierre Grallet
Archevêque de Strasbourg